

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-107

OBJET : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PAR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le 26 MAI 2023

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

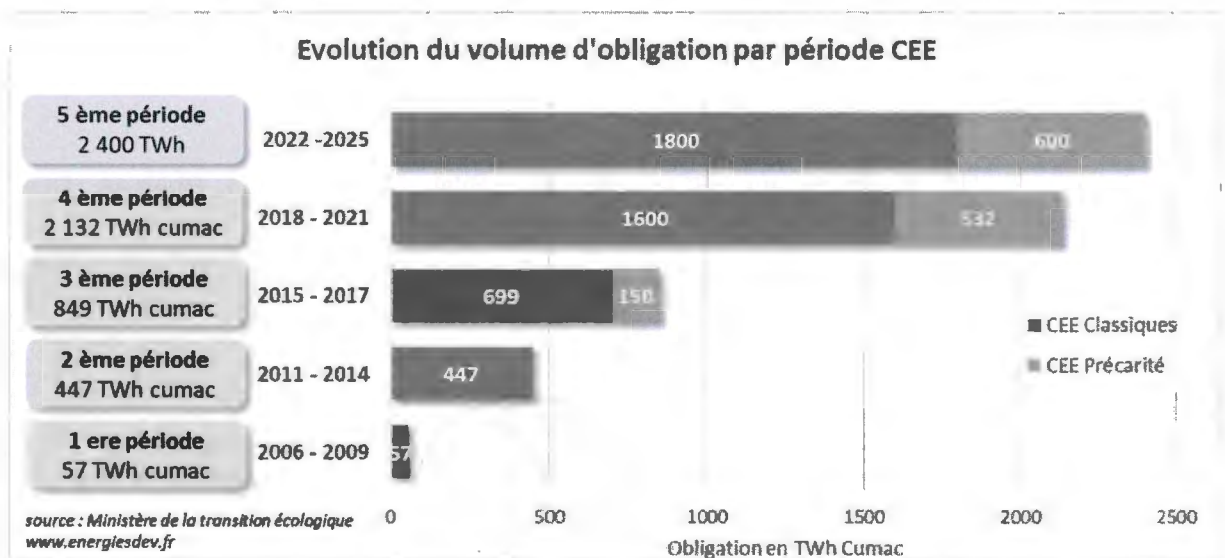
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PAR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Pour la deuxième année consécutive, la ville d'Annecy souhaite valoriser en direct les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) qu'elle a émis en réalisant des travaux d'efficacité énergétique sur son patrimoine.

Ce dispositif a été créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de "Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique" (loi POPE). Ce dispositif incite les fournisseurs d'énergies dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret – dénommés « les obligés » - à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients, et leur impose une obligation d'économies d'énergies par périodes déclinée comme suit :



Les « obligés » qui ne satisfont pas à leurs obligations ont la possibilité soit d'acquiescer les CEE manquants auprès d'un tiers, soit de s'acquiescer d'une pénalité libératoire de 15 € par MWhcumac manquant sur la période (le MWhcumac est l'unité de calcul des certificats qui représente l'énergie économisée sur toute la durée de vie de l'installation rénovée ou de l'équipement installé).

Ce dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'elles ont ensuite la capacité de céder.

L'année dernière, la ville d'Annecy a ainsi cédé 2 756 MWhcumac qui ont été valorisés à hauteur de 15 989,49 € (soit un cours à 5,8 €/MWh).

Cette vente auprès du fournisseur « obligé » Energie de Seyssel avait fait l'objet d'une délibération n° D.CN.2022-184 du 27 juin 2022, comprenant le nom de l'acheteur, le volume de CEE cédés et le montant de la vente, autorisant M. le Maire ou son représentant à réaliser cette transaction.

Cette démarche avait occasionné un délai de 2 mois entre la mise en concurrence des acheteurs ayant permis l'établissement d'un prix de vente en fonction des conditions du marché et la vente effective des volumes de CEE.

Un tel délai est difficilement compatible dans le cadre d'un marché en fluctuation permanente et la vente n'avait pu se faire dans ces conditions qu'à l'aune d'une situation assez stable des cours des CEE sur cette période de 2 mois l'année passée.

Cette année, la Ville doit valoriser 4 089 MWhcumac avec des cours en hausse, atteignant actuellement les 7,5 €/MWh.

Afin de faciliter cette vente de CEE et celles à venir au cours de la 5^e période (01/01/2022 – 31/12/2025), il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de valorisation des économies d'énergie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires, dans le cadre d'une mise en concurrence des opérateurs de marché, pour procéder à la cession de ces CEE au meilleur prix, en fonction de la conjoncture du moment et du volume à vendre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de cession des CEE avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue d'une mise en concurrence.

La délibération a été adoptée

Pour : 62 voix
Contre : 6 voix
Abstention : 1 voix

Contre : BANGUÉ Frédérique, BOUCHETIBAT Bilel, CHAMOSSET Philippe, DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, LAYDEVANT Christiane

Abstention : BOULAND Corinne

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.